

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Basile, tenue le 13 avril 2026, à 19h00, à l'Hôtel de Ville.

Sont présents :

M. Martial Leclerc	Siège #1	M. Mathias Piché	Siège #4
Mme Lise Julien	Siège #2	M. Denys Leclerc	Siège #5
M. Bertrand Thibaudeau	Siège #3	Mme Karina Bélanger	Siège #6

Formant quorum sous la présidence de monsieur Alexandre Dostie, maire.

Sont également présents :

Madame Annie Thériault, Directrice générale et assistante-greffière
Madame Manon Jobin, Directrice des finances, greffière-trésorière

062-04-2026

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, Monsieur le Maire déclare la présente séance ouverte à 19h00.

Sur la proposition de monsieur Bertrand Thibaudeau, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE la présente séance est légalement constituée.

QUE l'item " Varia " reste ouvert à tout nouveau sujet.

ADOPTÉE

063-04-2026

PROCÈS-VERBAL DU 9 MARS 2026

Considérant que chacun des membres du conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance mentionnée dans les délais requis, Monsieur le Maire demande s'il y a des commentaires à leur sujet.

COMMENTAIRE

Aucun commentaire

ADOPTION

Sur la proposition de madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le procès-verbal de la séance régulière tenue le 9 mars 2026 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros #4975 à #4986 comportant les résolutions #043-03-2026 au #061-03-2026 inclusivement.

QUE le maire et la greffière-trésorière, sont autorisés à authentifier les procès-verbaux.

ADOPTÉE

064-04-2026

**DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU
RAPPORT DU VÉRIFICATEUR POUR L'ANNÉE 2025
LETTRE DÉCLARATION ET LETTRE CONTRAT**

Madame Amélie Roy, CPA auditrice de la Société Mallette fait rapport aux membres du conseil de la situation financière de la Ville au 31 décembre 2025, et donne les explications nécessaires relativement au rapport du vérificateur et aux états financiers de la Ville.

Sur la proposition de monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, ce conseil, ayant pris connaissance du rapport du vérificateur et des états financiers de la Ville pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2025, accepte le dépôt du rapport et des états financiers.

QUE le conseil de la Ville de Saint-Basile déclare avoir pris connaissance et accepte le contenu des lettres de déclaration et des lettres contrat présentées par la Société Mallette.

QUE monsieur le maire Alexandre Dostie et madame Manon Jobin, à titre de directrice des finances et trésorière de la Ville de Saint-Basile, sont autorisés à signer les rapports financiers, la lettre de déclaration, la lettre contrat et les documents fiscaux pour et au nom de la Ville de Saint-Basile.

ADOPTÉE

065-04-2026

APPROBATION DES COMPTES

Sur la proposition de monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE la liste des dépôts directs émis au rôle de paie, en paiement des salaires des employés, du maire et des conseillers de la Ville, portant les numéros 528483 à 528605 inclusivement et totalisant 77 804,66 \$, soit adoptée ;

QUE la liste des chèques informatisés numéro 16874 à 16880 inclusivement, totalisant un montant de 858,91 \$ soit adoptée.

QUE la liste des dépôts direct numéro 501436 à 501486 au compte numéro 260050 de la Ville de Saint-Basile soit entérinée pour un montant de 736 053,57 \$.

QUE la liste des prélèvements numéro 6536 à 6609 au compte numéro 260050 de la Ville de Saint-Basile soit entérinée pour un montant de 152 899,41 \$.

CONSIDÉRANT QU'il est demandé au trésorier d'exiger que chacune des factures soit signée par le responsable de chacun des secteurs d'activités tel que décrété par le règlement numéro 05-2024.

ADOPTÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée madame Manon Jobin, Directrice des finances, greffière-trésorière de la Ville de Saint-Basile, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les dépenses décrites par la résolution 065-04-2026 au montant de 967 616,55 \$.

Manon Jobin,
Directrice des finances, greffière-trésorière

066-04-2026

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 07-2026 Abrogeant le règlement numéro 06-2023 « Règlement bonifiant le programme de revitalisation en vue de favoriser la construction »

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 9 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été présenté et déposé lors de cette même séance ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze heures avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Sur la proposition de madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le règlement numéro 07-2026 soit et est adopté.

QUE ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il y était au long inscrit et qu'il soit versé au livre des règlements de la Ville sous la cote " 07-2026 ".

ADOPTÉE

067-04-2026

CONTRIBUTION AU CENTRE NATURE POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2026

CONSIDÉRANT QUE la contribution prévue au budget 2026 de la Ville est de 40 000 \$;

Sur la proposition de monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil de la Ville de Saint-Basile autorise le paiement de la contribution 2026 en quatre versements de 10 000 \$ aux dates suivantes :

15 février 2026
15 avril 2026
15 septembre 2026
15 novembre 2026

QUE les deux premiers versements soient effectués le 15 avril 2026, le versement du 15 février 2026 étant échu.

QUE ces paiements soient inscrits au poste budgétaire « 02 70191 970 ».



068-04-2026

**DÉPÔT DU RAPPORT 2025 SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT
DE GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE DE SAINT-BASILE**

La directrice des finances et greffière-trésorière, madame Manon Jobin, procède au dépôt du rapport 2025 portant sur l'application du Règlement no 06-2024 relatifs à la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Basile, tel que requis par l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes.

ADOPTÉE

069-04-2026

DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES DE TAXES NON FACTURÉS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a autorisé, par la résolution numéro 049-03-2026, la non-facturation de certains comptes de taxes ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a également exigé que la liste des comptes de taxes ainsi non facturés soit déposée annuellement au conseil municipal après l'envoi des comptes de taxes ;

Sur la proposition de monsieur Bertrand Thibaudeau, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil municipal prenne acte du **dépôt de la liste des comptes de taxes non facturés pour l'année 2026**, transmise par l'administration municipale.

ADOPTÉE

070-04-2026

**PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER
LOCAL - COÛTS AU 31 DÉCEMBRE 2025**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 198 969 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE les coûts réels des interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées pour la portion dépenses autres que pour l'entretien d'été totalisent 506 828 \$;

CONSIDÉRANT QUE les coûts réels des interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées pour la portion dépenses relatives à l'entretien d'hiver totalisent 678 218 \$;

CONSIDÉRANT QUE ces coûts seront déclarés officiellement dans le Rapport financier 2025 de la Ville de Saint-Basile à l'endroit prévu à cette fin ;

Sur la proposition de monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE la Ville de Saint-Basile informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

071-04-2026

DEMANDE DE MODIFICATION DU GUIDE TECQ 2024-2028 CONCERNANT LE RECHARGEMENT GRANULAIRE

CONSIDÉRANT QUE l'article 66 de la Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1) confère à la municipalité locale la compétence en matière de voirie sur les voies publiques dont la gestion ne relève pas du gouvernement du Québec ou de celui du Canada ;

CONSIDÉRANT QUE le Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028, publié en juillet 2024, prévoyait que le rechargement granulaire de la voirie locale était considéré comme un travail admissible, sans spécification d'épaisseur ;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau guide TECQ, publié en janvier 2026, précise désormais que le rechargement granulaire doit atteindre une épaisseur minimale de 300 mm (30 cm) pour être admissible ;

CONSIDÉRANT QUE cette épaisseur représente une quantité considérable, qui s'apparente davantage à une reconstruction complète d'une route de gravier qu'à un rechargement granulaire traditionnel ;

CONSIDÉRANT QU'aucune norme ne prescrit une épaisseur minimale obligatoire pour un rechargement granulaire dans les documents du ministère des Transports et de la Mobilité durable ni dans la norme BNQ 2560-114/2014 R 2024, et que les documents du ministère — notamment le Tome VI, chapitre 2, norme 2204 — prévoient plutôt une épaisseur maximale de 300 mm (30 cm) ;

CONSIDÉRANT QUE le rechargement granulaire normalement effectué sur le réseau routier local varie généralement entre 4 et 6 pouces (100 à 150 mm), ce qui constitue la pratique courante pour l'entretien des chemins ruraux ;

CONSIDÉRANT QUE l'application d'une épaisseur de 300 mm entraîne plusieurs inconvénients majeurs, notamment :

- un rehaussement important du niveau de la chaussée, créant des différences d'altitude problématiques avec les entrées privées et les accès aux propriétés ;
- une instabilité de la surface de roulement en raison d'un apport trop important de matériaux, même lorsqu'il est compacté ;
- un risque accru de dispersion du matériau dans les fossés, entraînant des obstructions et un mauvais écoulement des eaux pluviales ;

- une augmentation notable des coûts de matériaux, de transport et de main-d'œuvre, rendant ces travaux difficilement soutenables pour les municipalités rurales ;
- une détérioration accélérée des chemins due à un temps de consolidation plus long et à une capacité portante réduite durant la période de stabilisation ;
- des interventions supplémentaires nécessaires pour adapter et prolonger les ponceaux et les entrées privées, générant des coûts additionnels pour les citoyens et la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle exigence impose à la **Ville de Saint-Basile**, comme à plusieurs municipalités rurales, un alourdissement administratif, financier et opérationnel qui n'était pas prévu lors de l'adoption du programme TECQ 2024-2028 ;

CONSIDÉRANT QUE le maintien d'un rechargement granulaire sans épaisseur minimale obligatoire, comme auparavant, permettrait aux municipalités de mieux adapter leurs interventions à la réalité des sols, des conditions climatiques et des budgets municipaux ;

Sur la proposition de madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile :

1. **Demande formellement** au gouvernement du Québec de modifier le guide TECQ 2024-2028, publié en janvier 2026, afin de retirer l'exigence d'une épaisseur minimale de 300 mm pour le rechargement granulaire et de revenir à une formulation sans spécification quantitative, laissant aux municipalités le soin de déterminer l'épaisseur nécessaire selon leur contexte local ;
2. **Sollicite l'appui** de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), ainsi que de l'ensemble des municipalités du Québec afin de soutenir cette demande commune de modification du guide ;
3. **Autorise la transmission** d'une copie de la présente résolution aux instances suivantes :
 - la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ;
 - l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ;
 - l'ensemble des municipalités du Québec ;
 - le député provincial de la circonscription de Portneuf ;
 - le député fédéral de la circonscription de Portneuf.

ADOPTÉE

072-04-2026

AVIS DE MOTION

Projet de règlement numéro 06-2026 modifiant le règlement numéro 08-2017 régissant des normes pour les véhicules-restaurants

Je, soussigné, Mathias Piché, conseiller siège no 4, donne avis par les présentes, qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement numéro 08-2017 régissant des normes pour les véhicules-restaurants.

Et j'ai signé : _____

5000

Initiales du maire _____
Initiales de la greffière _____

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le projet de règlement 06-2026 modifiant le règlement numéro 08-2017 régissant des normes pour les véhicules-restaurants fait l'objet d'une présentation et d'un dépôt à la présente séance.

ADOPTÉE

073-04-2026

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2026-03 LOT 4 897 205- 7, RUE VOYER

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs souhaitent ériger un garage isolé dont la hauteur projetée est de **6,9 mètres** ;

CONSIDÉRANT QUE la résidence principale présente une hauteur de **6.9 mètres** ;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs désirent optimiser l'aménagement intérieur du futur bâtiment par l'installation d'équipements déjà acquis ;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs souhaitent également maximiser l'espace de rangement offert à l'intérieur de la structure, notamment dans la section des chevrons ;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement projeté ne générera **aucun impact négatif sur le voisinage** ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été analysée par le Comité consultatif d'urbanisme et que celui-ci en recommande l'acceptation ;

Sur la proposition de monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil de la Ville de Saint-Basile accepte pour le lot 4 897 205 (7 rue Voyer) la demande de dérogation mineure suivante soit :

- D'autoriser **la construction d'un garage d'une hauteur de 6,9 mètres**, plutôt que la hauteur maximale prescrite de 6 mètres, **conformément à l'article 7.2.4.3 du règlement de zonage n° 07-2012.**

ADOPTÉE

074-04-2026

AVIS DE MOTION

Projet de règlement numéro 09-2026 relatif à l'entretien et l'occupation des bâtiments

Je, soussignée, Karina Bélanger, conseillère siège no 6, donne avis par les présentes, qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance, un règlement relatif à l'entretien et l'occupation des bâtiments

Et j'ai signé : _____
Conseillère siège no 6

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le projet de règlement 09-2026 relatif à l'entretien et l'occupation des bâtiments fait l'objet d'une présentation et d'un dépôt à la présente séance.

ADOPTÉE

075-04-2026

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 09-2026 RELATIF À L'ENTRETIEN ET À L'OCCUPATION DES BÂTIMENTS

CONSIDÉRANT le projet de loi numéro 69, intitulé « Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives », sanctionné par le gouvernement provincial en 2021 qui visait à conférer des pouvoirs et des obligations aux municipalités pour favoriser la protection des immeubles patrimoniaux ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi a notamment eu pour effet de modifier les pouvoirs habilitants des municipalités concernant l'adoption d'un règlement régissant l'occupation et l'entretien des bâtiments se trouvant aux articles 145.41 et 145.41.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT QUE celui-ci prévoit l'obligation pour toutes les municipalités d'adopter un règlement relatif à l'entretien et à l'occupation des bâtiments et de maintenir en vigueur un tel règlement sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement doit minimalement s'appliquer aux immeubles inscrits dans l'inventaire des bâtiments patrimoniaux adopté par la Municipalité régionale de comté ainsi qu'aux immeubles cités ou situés dans un site patrimonial cité en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, c. P-9.002) ;

CONSIDÉRANT QU'il doit contenir des mesures visant à empêcher le dépérissement de ces bâtiments, à les protéger contre les intempéries et à assurer l'intégrité de leur structure ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 145.41 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil de la Ville de Saint-Basile adopte un règlement relatif à l'entretien et à l'occupation des bâtiments ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance du 13 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement ne contient aucune disposition pouvant faire l'objet d'une demande des personnes intéressées, afin qu'il soit soumis à leur approbation, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2) ;

Sur la proposition de monsieur Bertrand Thibaudeau, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil adopte le projet de règlement numéro 09-2026 relatif à l'entretien et à l'occupation des bâtiments tel que déposé ;

QUE le conseil délègue à la greffière-trésorière, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation au moment jugé opportun.

ADOPTÉE

076-04-2026

AVIS DE MOTION

Projet de règlement numéro 10-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 07-2012 afin de créer une nouvelle zone résidentielle de moyenne densité Rb-48 à même une partie de la zone résidentielle de moyenne densité Rb-36

Je, soussignée, Karina Bélanger, conseillère siège no 6, donne avis par les présentes, qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance, un projet de règlement numéro 10-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 07-2012 afin de créer une nouvelle zone résidentielle de moyenne densité Rb-48 à même une partie de la zone résidentielle de moyenne densité Rb-36

Et j'ai signé : _____
Conseillère siège no 6

ADOPTÉE

077-04-2026

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO 10-2026

Projet de règlement numéro 10-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 07-2012 afin de créer une nouvelle zone résidentielle de moyenne densité Rb-48 à même une partie de la zone résidentielle de moyenne densité Rb-36

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 07-2012 est entré en vigueur le 13 septembre 2012 et que le conseil de la Ville de Saint-Basile peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée afin d'aménager un troisième logement à l'intérieur d'une résidence située dans la zone résidentielle de moyenne densité Rb-36;

CONSIDÉRANT QU'il est actuellement permis d'aménager un maximum de deux logements par bâtiment dans cette zone;

CONSIDÉRANT QU'après examen du secteur et des limites de la zone résidentielle Rb-36, le conseil est d'avis que les terrains compris dans cette zone qui sont adjacents au boulevard du Centenaire et à la rue Durand se prêteraient bien à l'aménagement de logements supplémentaires;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le plan de zonage afin de circonscrire une nouvelle zone regroupant des terrains de ce secteur sur lesquels il pourra être possible d'aménager jusqu'à un maximum de trois logements par bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 13 avril 2026;

Sur la proposition de monsieur Bertrand Thibaudeau, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le premier projet de règlement soit et est adopté.

5003

Initiales du maire _____
Initiales de la greffière _____

ADOPTÉE

078-04-2026

AVIS DE MOTION

Projet de règlement numéro 11-2026 modifiant le plan d'urbanisme numéro 06-2012 afin de modifier la carte des grandes affectations du territoire et de préciser les caractéristiques associées à l'affectation résidentielle de faible densité

Je, soussignée, Martial Leclerc, conseiller siège no 1, donne avis par les présentes, qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance, un projet de règlement numéro 11-2026 modifiant le plan d'urbanisme numéro 06-2012 afin de modifier la carte des grandes affectations du territoire et de préciser les caractéristiques associées à l'affectation résidentielle de faible densité

Et j'ai signé : _____
Conseiller siège no 1

ADOPTÉE

079-04-2026

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 11-2026

Projet de règlement 11-2026 modifiant le plan d'urbanisme numéro 06-2012 afin de modifier la carte des grandes affectations du territoire et de préciser les caractéristiques associées à l'affectation résidentielle de faible densité

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme numéro 06-2012 est entré en vigueur le 13 septembre 2012 et que le conseil de la Ville de Saint-Basile peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification de la réglementation d'urbanisme a été présentée au conseil afin de changer la vocation d'un espace situé dans le périmètre d'urbanisation sur un site adjacent aux rues Sainte-Anne et Sainte-Angélique;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise plus particulièrement la réalisation d'un projet résidentiel intégré comportant quatre résidences multifamiliales sur les lots 4 897 958 et 4 987 966;

CONSIDÉRANT QUE ce projet favorisera la création de nouveaux logements au centre du noyau urbain, à proximité de tous les services offerts à la population;

CONSIDÉRANT QUE le site concerné par ce projet est actuellement compris dans une affectation résidentielle de faible densité sur la carte des grandes affectations du territoire du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'attribuer une vocation résidentielle de moyenne ou haute densité à ce site en conformité avec les objectifs prévus au plan d'urbanisme pour cette affectation;

CONSIDÉRANT QU'une autre demande a également été déposée à la Ville afin de permettre l'aménagement d'un troisième logement dans une résidence située dans l'affectation résidentielle de faible densité dans laquelle sont préconisés les bâtiments comportant un maximum de deux logements par bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de prévoir la possibilité d'ajouter des logements supplémentaires à l'intérieur de cette affectation pour répondre à des situations particulières et favoriser la création de nouveaux logements dans certains secteurs ciblés de cette affectation ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 13 avril 2026 ;

Sur la proposition de monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le projet de règlement soit et est adopté.

ADOPTÉE

080-04-2026

AVIS DE MOTION

Projet de règlement numéro 12-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 07-2012 afin d'augmenter le nombre minimal de cases de stationnement requises pour les habitations multifamiliales et de créer une nouvelle zone résidentielle de haute densité Rc-9 à l'intérieur de laquelle seront autorisés les projets résidentiels intégrés

Je, soussigné, Denys Leclerc, conseiller siège no 5, donne avis par les présentes, qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance, un projet de règlement numéro 12-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 07-2012 afin d'augmenter le nombre minimal de cases de stationnement requises pour les habitations multifamiliales et de créer une nouvelle zone résidentielle de haute densité Rc-9 à l'intérieur de laquelle seront autorisés les projets résidentiels intégrés

Et j'ai signé : _____
Conseiller siège no 5

ADOPTÉE

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO 12-2026

Projet de règlement numéro 12-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 07-2012 afin d'augmenter le nombre minimal de cases de stationnement requises pour les habitations multifamiliales et de créer une nouvelle zone résidentielle de haute densité Rc-9 à l'intérieur de laquelle seront autorisés les projets résidentiels intégrés

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 07-2012 est entré en vigueur le 13 septembre 2012 et que le conseil de la Ville de Saint-Basile peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée à la municipalité afin de réaliser un projet résidentiel intégré comprenant quatre immeubles à logements sur un site adjacent aux rues Sainte-Anne et Sainte-Angélique;

CONSIDÉRANT QUE les lots visés par ce projet sont compris à l'intérieur des zones résidentielles de moyenne densité Rb-5 et Rb-8 dans lesquelles sont actuellement autorisées les habitations pouvant comporter jusqu'à huit logements ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permettra de créer de nouveaux logements au centre du noyau urbain à proximité des services et des installations récréatives de la ville;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis qu'il est souhaitable d'augmenter légèrement le nombre de cases de stationnement qui doivent être aménagées pour desservir les immeubles à logements afin de faciliter l'application du règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 13 avril 2026;

Sur la proposition de madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le premier projet de règlement soit et est adopté.

ADOPTÉE

082-04-2026

**DÉCOMPTE NUMÉRO #7
CONSTRUCTION D'UN PRÉAU (#2028)**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Christian Jacques, architecte chez Jacques et Gervais, nous recommande, pour la période du 1^{er} au 31 mars 2026, le paiement du décompte numéro 7 auprès de Construction Côté et Fils pour le projet suivant :

- Construction d'un préau (#2204)

CONSIDÉRANT QUE le montant des travaux selon le décompte numéro 7 est de l'ordre de 56 047.04 \$, taxes en sus, correspondant aux travaux du 1^{er} au 31 mars 2026;

QU'un montant de 5 604.70 \$ représentant 10 % de la facture soit retenue tel que la recommandation de paiement ;

Sur la proposition de monsieur Bertrand Thibaudeau, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le paiement à Construction Côté et Fils de l'ordre de 50 442.34 \$, taxes en sus.

QUE le directeur des services techniques soit autorisé à signer ledit décompte numéro 7 et tout document pour donner plein effet aux présentes.

QUE le coût de ces travaux soit payé par le programme de subvention PAFIRSPA, le règlement d'emprunt no 04-2021 et inscrit au poste budgétaire numéro « 23 08124 710 » projet #BAT102028.

QUE le paiement sera effectué sous réserve de la remise et de la validation de l'ensemble des quittances et documents justificatifs exigés.

ADOPTÉE

083-04-2026

DÉCOMPTE NUMÉRO #17
MISE AUX NORMES AQUEDUC SAINTE-ANNE (#2018)

CONSIDÉRANT QUE monsieur Marc Plamondon, ingénieur chez CIMA+, nous recommande, pour la période du 1^{er} au 31 mars 2026, le paiement du décompte numéro 17 auprès de Construction Thorco Inc. pour le projet suivant:

- Mise aux normes de l'aqueduc Sainte-Anne (#2018)

CONSIDÉRANT QUE le montant des travaux selon le décompte numéro 17 est de l'ordre de 10 168.32 \$, taxes en sus, correspondant aux travaux du 1^{er} au 31 mars 2026;

QU'un montant de 508.42 \$ représentant 5 % de la facture soit retenue tel que la recommandation de paiement ;

Sur la proposition de monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le paiement à Thorco Inc. Inc. de l'ordre de 9 659.90 \$, taxes en sus.

QUE le coordonnateur de projet en infrastructures municipales soit autorisé à signer ledit décompte numéro 17 et tout document pour donner plein effet aux présentes.

QUE le coût de ces travaux soit assumé par le programme PRIMEAU volet 1.2 et inscrit au poste budgétaire « 23 05410 710 » projet #INFHY4018.

QUE le paiement sera effectué sous réserve de la remise et de la validation de l'ensemble des quittances et documents justificatifs exigés.

ADOPTÉE

084-04-2026

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 08-2026
Éditant un code d'éthique et de déontologie des élus.es municipaux

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 9 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été présenté et déposé lors de cette même séance ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis public annonçant la date d'adoption du règlement a été publié le 12 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze heures avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Sur la proposition de monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le règlement numéro 08-2026 soit et est adopté.

QUE ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il y était au long inscrit et qu'il soit versé au livre des règlements de la Ville sous la cote " 08-2026 ".

ADOPTÉE

085-04-2026

**AUTORISATION DE SIGNATURE POUR L'ENTENTE DE GESTION DU
PROGRAMME DE SUPPLEMENT AU LOYER DU QUEBEC POUR UNE PERIODE DE 5 ANS**

CONSIDÉRANT QUE nous devons renouveler l'Entente de gestion du Programme de Supplément au loyer du Québec ;

Sur la proposition de monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile renouvelle l'entente avec la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour la gestion du programme Supplément au loyer du Québec en confirmant sa participation financière ainsi que son accord sur la gestion par l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf (OMHGP).

QUE monsieur le maire Alexandre Dostie et madame la directrice générale Annie Thériault soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Basile, l'entente de gestion programme de supplément au loyer avec la Société d'habitation du Québec.

ADOPTÉE

086-04-2026

EMBAUCHE - ADJOINTE AUX SERVICES ADMINISTRATIFS

CONSIDÉRANT QUE le départ d'une employée au sein de l'administration municipale crée un besoin d'assurer la continuité des services administratifs de la Ville de Saint-Basile ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'embauche d'une adjointe aux services administratifs afin de répondre aux besoins organisationnels de la Ville ;

CONSIDÉRANT les recommandations de madame Annie Thériault, directrice générale, et de madame Manon Jobin, directrice des finances, de procéder à l'embauche de madame Karine Chouinard, à la suite de l'affichage du poste, de l'analyse des candidatures reçues et des entrevues réalisées ;

Sur la proposition de madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise l'embauche de madame Karine Chouinard à titre d'adjointe aux services administratifs ;

QUE les conditions de travail de madame Karine Chouinard soient celles prévues au contrat de travail, et qu'elle relève hiérarchiquement de la directrice générale ;

QUE la date d'entrée en fonction de madame Karine Chouinard soit fixée au 20 avril 2026 ;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise monsieur Alexandre Dostie, maire, ainsi que madame Annie Thériault, directrice générale, à signer le contrat de travail à intervenir.

ADOPTÉE

RAPPORT DES COMITÉS

Les élus présents donnent un compte-rendu des comités et des dossiers pour lesquels ils sont responsables.

087-04-2026

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur la proposition de monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE cette assemblée de la Ville de Saint-Basile soit et est levée à 19 h 56.

ADOPTÉE

Alexandre Dostie
Maire

Manon Jobin
Directrice des finances, greffière-trésorière